Syndicat Mixte
LAY
Marais Poitevin le SAGE

Inventaire des zones humides de la commune de Chaillé sous les Ormeaux

SAGE du bassin versant du Lay
novembre 2011 - juin 2012







Maître d'ouvrage
Commune de Chaillé sous les Ormeaux

Sommaire

1 - Contexte de l'inventaire communal des zones humides..... 1
2 - Déroulement de l'étude 3
3 – L'inventaire des zones humides 5
3.1 - Définition des zones humides et limites de l'inventaire..... 5
3.2 - Rôles des zones humides 5
3.3 - Méthode d'inventaire 7
3.3.1- Prélocalisation..... 7
3.3.2 - Critères de caractérisation d'une zone humide 7
3.3.3 - Typologie des zones humides.....10
3.3.4 – Avantages et limites de la méthode d'inventaire11
4 – Les zones humides de Chaillé sous les Ormeaux..... 12
4.1 – Résultats globaux12
4.2 – Occupation du sol et typologies SDAGE et Corine biotope13
4.3 – Activités dans les zones humides.....15
4.4 – Les fonctions principales des zones humides16
4.5 – Etat de conservation des zones humides16
5 – Les différents secteurs de zones humides 18
5.1 – Le secteur d'alimentation du Graon.....18
5.2 – Les zones humides en tête de bassin alimentant l' Yon19
5.3 – Les zones humides de bordure de l'Yon20
6 - Préconisation de gestion des zones humides 21
6.1 – Prairies humides.....21
6.2 – Plans d'eau, mares…21
6.3 – Boisements.....21
6.4 – Zones urbaines et publiques21
7 – Préservation des zones humides sur le territoire communal..... 22

Annexes :

Annexe 1 : Les prélocalisations des zones humides
Annexe 2 : Typologie des zones humides selon le SDAGE 1996
Annexe 3 : Localisation des zones humides inventoriées
Annexe 4 : Typologie des zones humides inventoriées

1 - Contexte de l'inventaire communal des zones humides

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a institué deux outils de planification pour la gestion de l'eau : les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Ces outils s'inscrivent dans l'évolution du contexte réglementaire européen (Directive cadre sur l'Eau) et national (Lois sur l'eau et textes d'application). Ils traduisent la prise en compte de la nécessité de préserver les zones humides après la disparition de la moitié des zones humides françaises entre 1960 et 1990. Ainsi dès 1996, le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 4ème objectif de « Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides ». Les orientations du SDAGE 2009 prévoient de préserver les zones humides et la biodiversité (orientation 8) et de préserver les têtes de bassin versant (orientation 11).

Le SDAGE indique que les SAGE réalisent des inventaires des zones humides présentes sur leur périmètre et indique que les communes doivent prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme. La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations des SDAGE et SAGE.

Situé dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne, la commune de Chaillé sous les Ormeaux relève du Sage du Lay. Celui-ci, approuvé en mars 2011, fixe 3 enjeux :

- la qualité des eaux
- la gestion de la ressource
- la protection et la préservation des zones humides

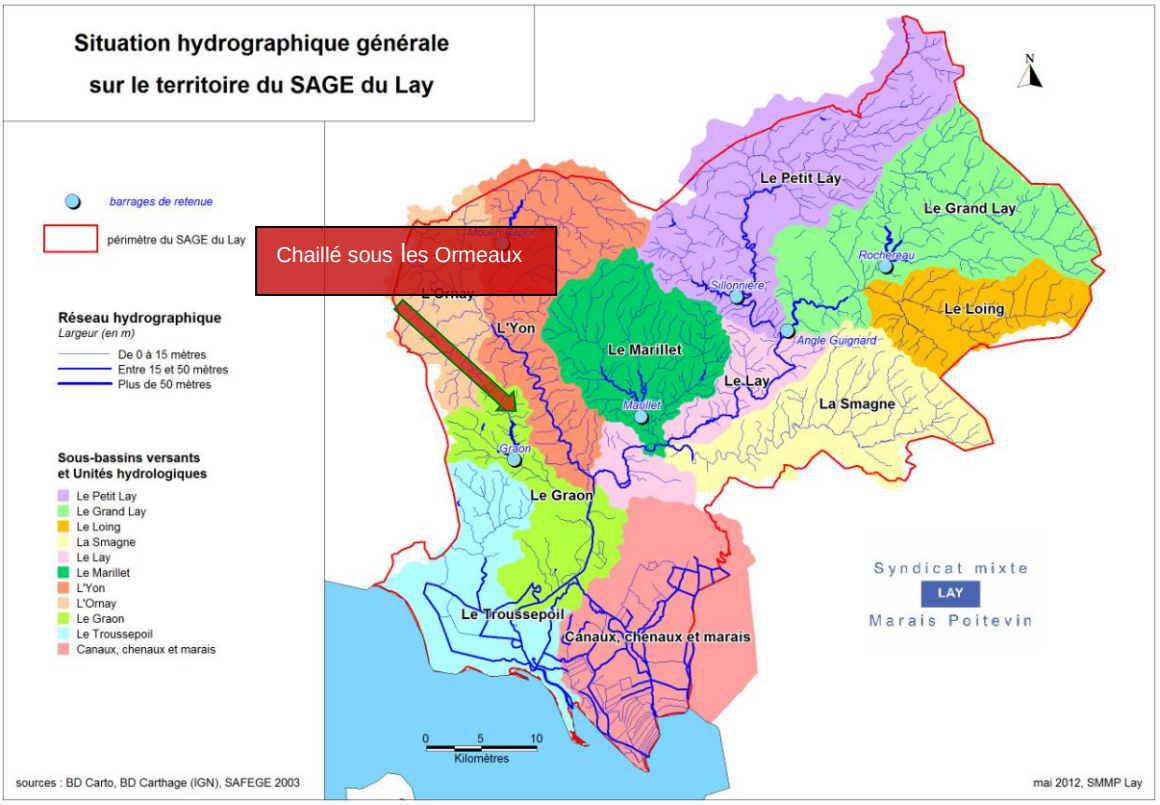
Le SAGE du Lay prévoit que les inventaires des zones humides doivent être réalisés en lien avec les usagers et les acteurs locaux. Il confie la réalisation de ces inventaires aux communes (ou leur groupement compétent).

Le SAGE du Lay

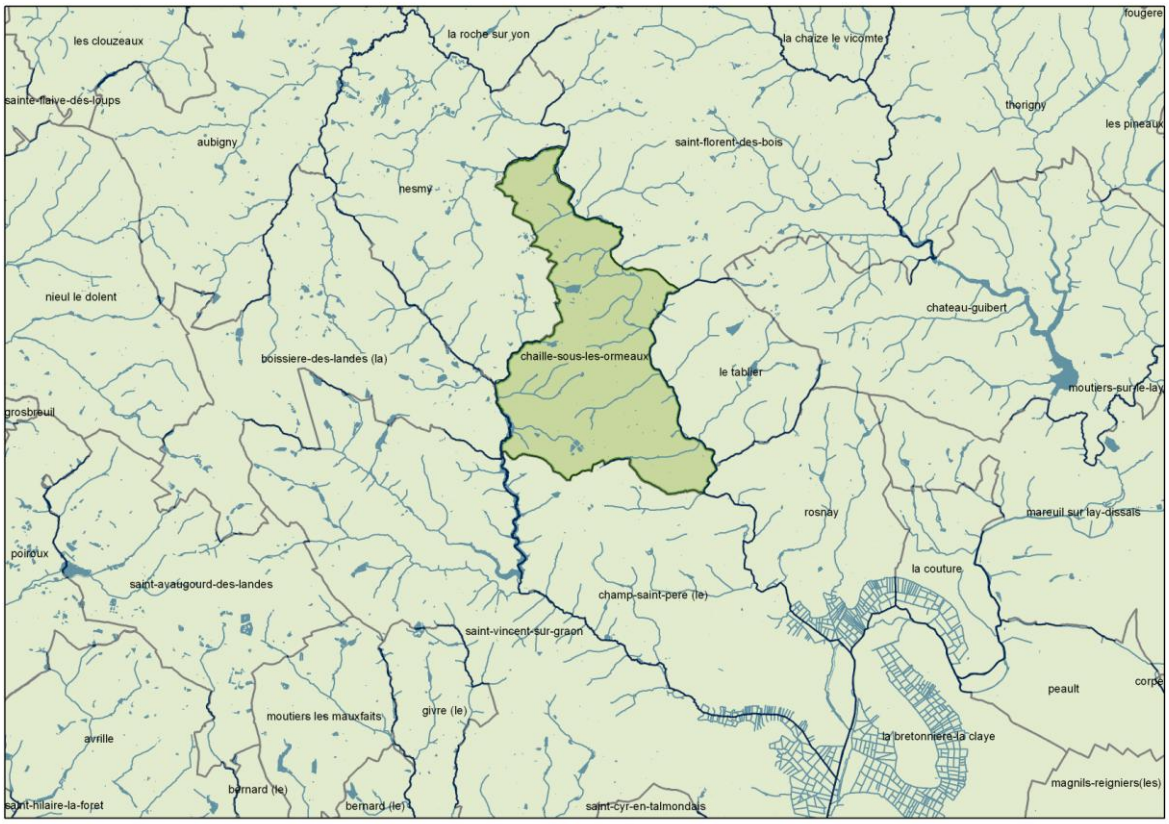
Le bassin versant du LAY est le plus grand bassin de la Vendée. Avec ses affluents, sa superficie est de 2 220 km² et couvre ainsi le tiers du département, sur 105 communes.

Le Lay s'écoule successivement dans le bocage, la plaine puis le marais avant de rejoindre l'Océan Atlantique. Fleuve plutôt calme, y compris dans sa partie en amont, il entre ensuite dans une zone de marais et constitue alors la partie occidentale du Marais Poitevin. Enfin, il rejoint la baie de l'Aiguillon.

La commune de Chaillé sous les Ormeaux est longée par l'Yon, affluent du Lay, sur sa limite est. La majorité du territoire est ainsi située sur le bassin versant de l'Yon. Cependant, le petit chevelu du sud-ouest de la commune alimente le barrage AEP du Graon (Alimentation en eau potable). Les eaux rejoignent ensuite le Lay plus au sud.



Chaillé sous les Ormeaux : contexte hydrographique



2 - Déroulement de l'étude

La constitution d'un groupe de pilotage communal est prévu par le SAGE du Lay dans le cadre des inventaires réalisés dans le périmètre du SAGE du Lay afin d'instaurer une démarche participative. Ce groupe local associe des élus et des représentants des gestionnaires et usagers : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, randonneurs, associations locales, des propriétaires fonciers et d'autres acteurs intéressés afin d'obtenir un diagnostic commun ainsi qu'un réel échange des connaissances lors de la réalisation de l'inventaire.
Ce groupe suit et valide le diagnostic. Il met à mettre à profit ses connaissances du territoire communal pour accompagner la démarche. Il est également le lien entre l'étude et la population locale.

Constitution du groupe de pilotage sur la commune de Chaillé sous les Ormeaux :

Nom	Prénom	Fonction
PERROCHEAU	Henri	Maire
PASQUIER	Karine	Représentant du Conseil municipal
DANDEU	Séverine	Représentant du Conseil municipal
FRANCHETEAU	Bernard	Représentant du Conseil municipal
MANDIN	Martin	Représentant du Conseil municipal
MEGE	Pascal	Animateur du Sage du Lay
VRIGNAUD	Jean Luc	Représentant de la Pèche
CHARRIER	Marcel	Représentant de la Chasse
FAUJOUR	Mickael	Représentant de l'Association de la Vallée de l'Yon
GRELIER	Franck	Représentant agricole
MANDIN	Régis	Représentant agricole
PUBERT	Jean Claude	Représentant agricole

L'inventaire étant réalisé dans le cadre d'une démarche groupée entre les communes de Chaillé sous les Ormeaux, Nesmy, Le Tablier, Aubigny et Saint Florent des Bois, une première réunion d'information réunissant les agriculteurs de ces communes s'est tenue le 12 juillet 2011. Cette rencontre a permis d'expliquer les enjeux de l'inventaire et les modalités d'étude proposées.

La démarche a été lancée sur la commune de Chaillé par une réunion du groupe de pilotage le 4 novembre 2011.

Le travail de terrain a été réalisé principalement entre novembre 2011 et février 2012. La quasi-totalité des inventaires se sont réalisés en présence des exploitants concernés, ce qui a permis des échanges directs sur la définition même d'une zone humide, sur les critères de délimitation, sur les précautions à prendre au titre de la loi sur l'eau, ainsi que sur l'intégration des zones humides dans les systèmes d'exploitation.

Une rencontre organisée en février 2012 a permis de présenter les résultats cartographiques aux agriculteurs et propriétaires intéressés.

Les premiers résultats de l'inventaire ont été présentés, le 17 février 2012 au groupe de pilotage. Les données présentées, insuffisamment précises, n'ont pas pu être soumises à validation en l'état.

Le résultat de cette première cartographie a fait l'objet d'une consultation en mairie du lundi 20 février au samedi 3 mars.

Cette consultation a donné lieu à 4 dépôts d'observations : 2 à titre privé, 2 au titre d'associations.

Ces observations ont fait l'objet d'un travail de terrain complémentaire et d'une rencontre en mairie.

Après analyses des données de caractérisation des zones humides, les résultats de l'inventaire ont été présentés le 28 juin 2012 au groupe de travail communal, qui les a validés.

La cartographie et les analyses issues du travail d'inventaire ont été validées en Conseil Municipal le 9 novembre 2012.

3 – L'inventaire des zones humides

3.1 - Définition des zones humides et limites de l'inventaire

La loi sur l'eau de 1992 définit ce qu'est une zone humide : « on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cette définition est complétée par le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007 : « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir des listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.».

Les arrêtés interministériels de juin 2008, puis d'octobre 2009 précisent la liste des plantes hydrophiles et les types pédologiques de sols indicateurs des zones humides.

La méthodologie de délimitation des zones humides retenue dans ces arrêtés est très précise et relativement lourde. Elle n'a pas vocation à s'appliquer de manière intégrale à la réalisation des inventaires des zones humides communales. Par contre elle s'applique in extenso dans la réalisation des délimitations au titre de la police de l'eau en cas de projet précis.

De ce fait, la cartographie réalisée au titre de la présente étude ne peut en aucun cas être retenue comme une délimitation règlementaire au titre de la loi sur l'eau**.** Il s'agit néanmoins d'un bon outil de **porter-à-connaissance**.

3.2 - Rôles des zones humides

Intérêt hydraulique qualitatif :

Les zones humides jouent le rôle de zones tampons ; elles permettent de filtrer les pollutions issues du bassin versant. Elles participent également à l'autoépuration de l'eau : dépôts de sédiments et de métaux lourds, rétention des matières en suspension, stockage par les végétaux des nitrates, des phosphates et de certains pesticides.

Intérêt hydraulique quantitatif :

Elles agissent comme de véritables éponges qui stockent les eaux de pluies en périodes humides pour les restituer en périodes plus sèches. Elles peuvent ainsi prévenir des inondations en absorbant momentanément un excès d'eau, puis prévenir les sécheresses en restituant progressivement l'eau stockée lors des périodes d'étiage. Elles se situent parfois en zones d'expansion des crues.

Intérêts culturel, paysager, touristique :

Les zones humides sont souvent liées au patrimoine local. Ce sont souvent des repères paysagers et géographiques, portant des noms évocateurs de leur caractère humide.

Intérêt écologique :

Ce sont également de véritables réservoirs de biodiversité. En France, on estime que 50 % des espèces d'oiseaux et 30 % des espèces végétales remarquables et menacées s'y développent.

Intérêt économique :

Que ce soit de manière directe (herbe pour pâturage ou fauche, aquaculture, tourbe, sel…) ou de manière indirecte (services et biens rendus : tourisme, biodiversité, gestion hydraulique…) les zones humides peuvent être valorisées sur le plan économique.

3.3 - Méthode d'inventaire

3.3.1- Prélocalisation

Une prélocalisation des zones humides potentielle a été fournie par la DREAL et par le SAGE du Lay au démarrage de l'étude (carte en annexe 1). Cette prélocalisation est issue de deux techniques :

1 : Une méthode issue de la photo-interprétation associée à l'étude du relief grâce à un modèle numérique de terrain (Mnt). Ce travail réalisé par la DREAL détermine des zones humides probables.

2 : Un modèle qui délimite les zones potentielles et se base sur l'identification cartographique des sols hydromorphes de bas-fonds par un modèle informatique prédictif se basant sur la géomorphologie. Celui-ci est élaboré à partir des données topographiques délivrées par l'IGN (BD alti). Prenant en compte le réseau hydrographique, les données limnimétriques, la pluviométrie et la géologie de la zone (socle schisteux privilégié), la procédure de traitement du MNT est exécutée à l'aide du logiciel MNTsurf (Squividant, 1994) et permet de prédire la distribution spatiale des zones potentiellement saturées sur un bassin versant (via l'Indice Beven-Kirkby aval), (l'unité de Recherche Sol Agro et Hydrosystème Spatialisation à l'INRA de Rennes).

Ces outils de travail sont utiles pour faciliter la phase de terrain. Mais elles nécessitent impérativement une vérification de terrain. L'ensemble de ces zones humides potentielles et probables a été visité entre octobre 2011 et février 2012.

3.3.2 - Critères de caractérisation d'une zone humide

Les deux critères de caractérisation des zones humides sont :

- la présence d'un sol **hydromorphe**,

ou

- la prédominance de végétation **hygrophile**

La végétation hygrophile est assez facile à reconnaître. Elle permet de visualiser plus facilement les zones humides et elle constitue le critère le plus pertinent. Aussi en présence de végétation hygrophile, la zone sera considérée comme humide.

En l'absence de végétation hygrophile ou en cas de doute, la morphologie est étudiée.

Délimitation par l'observation de la végétation hygrophile

La végétation hygrophile est une végétation caractéristique des zones humides et sa présence est conditionnée par la présence plus ou moins prolongée d'eau dans le sol.
Ainsi l'observation de cette flore permet à la détermination et la délimitation des zones humides.
Le cahier des charges de l'inventaire zones humides du SAGE du Lay fourni la liste des plantes indicatrices inscrites dans l'arrêté de juin 2008 et présentes en Vendée.

Compte tenu des dates de réalisation de l'étude, la végétation hygrophile n'a pas constitué l'élément de base de l'inventaire. Par contre une information a été fournie lors des visites de terrain pour préciser aux acteurs locaux que les zones humides ne se résumaient pas aux zones de joncs.

Notamment lorsque l'observation s'y prêtait, nous avons précisé que la flore hygrophile caractéristique des zones humides comportait de multiples espèces :

Strate Herbacée :
- Différentes espèces de Joncs (Juncus acutiflorus, Juncus effusus…)
- La Renoncule rampante (Ranonculus repens)
- L'Agrostide stolonifère (Agrostis stolonifera)
- Le Lotier des marais (Lotus pedunculatus)
- La Cardamine des prés (*Cardamine pratentis)*
- La Renoué poivre-d'eau *(Polygonum hydropiper)*
- Le Lychnis fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculis)*





La présence de ces espèces correspond le plus souvent à des milieux prairiaux (classification corine : prairie humide eutrophe – 37.2 ou prairie améliorée – 81.2)

Strate arborée :
- Différentes espèces de Saules (*Salix sp*)
- L'aulne Glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Le Peuplier Blanc (*Populus Alba*)





La présence de ces espèces correspond le plus souvent à des milieux de bois et rypisylve (codes corine : 44.1, 44.3, 44.4)

Délimitation sur la base de la morphologie du sol

Compte tenu de la période de réalisation de fin de l'inventaire et dans certaines parcelles, l'observation de la flore n'a pas été suffisante pour la délimitation des zones humides. Elle a été complétée par l'étude de la morphologie du sol, plus adaptée à la période de fin d'automne-hivers.

La détermination des zones humides a été réalisée par prélèvement à l'aide d'une tarière, avec application des critères de l'arrêté de 2009, correspondant à la présence de :

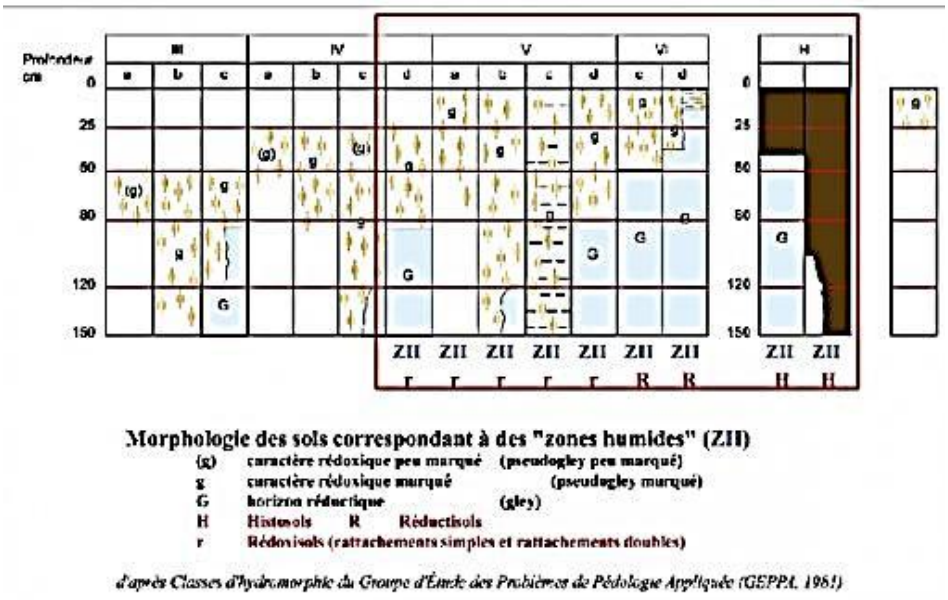
- Traces d'oxydations par la présence de traces de couleur rouille dans les 50 premiers centimètres du sol avec la présence de trace de réduction (de couleur bleu grisâtre) entre 80 et 120 cm de profondeur.

- Traces d'oxydations caractérisées par la présence de traces de couleur rouille dans les 25 premiers centimètres du sol (Redoxisol)

- Traces de réduction (de couleur bleu grisâtre) retrouvées dans les 50 premiers centimètres du sol (réductisol)

- Les traces de végétaux non décomposés dans les 50 premiers centimètres du sol, caractéristiques des types de sol Histiques, tourbeux, n'a jamais été observés.





Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Dans la pratique, les sondages visant à vérifier la présence de traces de réduction à -80, -120 centimètres de profondeur sont impossibles à réaliser dans la plupart des situations, notamment sous couvert prairie ou forêt. La délimitation des zones humides au titre de l'inventaire SAGE s'appuie donc essentiellement sur les traces d'hydromorphie apparaissant dans les 25 premiers centimètres du sol ou, de manière très accentuée, dans les 40-50 premiers centimètres. Pour ces raisons techniques, les délimitations réalisées ne peuvent valoir délimitation au titre d'un dossier loi sur l'eau.

3.3.3 - Typologie des zones humides

Le Sage du Lay demande d'identifier les milieux inventoriés sur la base de la typologie CORINE Biotope fondée sur une classification descriptive de la végétation prise comme indicateur des conditions de milieu.

De plus, Le SDAGE a élaboré une typologie simplifiée (présentée en annexe) afin de faciliter la compréhension et l'identification des zones inventoriées par les membres des groupes de pilotage et l'ensemble des acteurs locaux du territoire.

Pour l'inventaire réalisé, la correspondance entre ces deux typologies peut s'établir de la manière suivante :



Prairies humides eutrophes, Prairies améliorées et cultures (codes CORINE 37.2, 81.2 et 82),
Zones humides en tête de bassin et en bordure de cours d'eau (Typologie SDAGE)



Ripisylve et forêts riveraines, Plantations de feuillus (codes CORINE 44.1, 44.3, 44.4, 83.3),
Zones humides en tête de bassin et en bordure de cours d'eau (Typologie SDAGE)



Etang, mares et leur bordure (codes CORINE 22.1, 53.1, 53.3, 37.7)
Zones humides ponctuelles et Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau (typologie SDAGE)





Plan d'eau artificiels et lagunes industrielles (codes CORINE 89.2)
Zones humides artificialisées (Typologie SDAGE)

A noter que ces zones ne sont pas des zones humides, à l'exception des zones de bordures parfois porteuses d'habitats caractéristiques des zones humides (roselière…). Elles sont néanmoins cartographiées dans un objectif de cohérence dans la lecture cartographique des têtes de bassin.

3.3.4 – Avantages et limites de la méthode d'inventaire

Les inventaires de terrain ont été réalisés pour leur grande majorité en présence des gestionnaires des parcelles, principalement les agriculteurs. Cette implication, qui s'inscrit dans les principes de la Chambre d'agriculture de la Vendée a été retenue par la commune, puis par le Comité de Pilotage. Ce fonctionnement, chronophage dans un premier temps (prise de rendez-vous, disponibilité etc.), permet au technicien de prendre en compte la connaissance du terrain des acteurs locaux. Elle offre de plus la possibilité aux acteurs de terrain de suivre les techniques de prospection du technicien et attester de son objectivité. Par ailleurs, ces rencontres individuelles permettent, en complément des réunions d'information et de restitution, une bonne sensibilisation aux obligations liées à la loi sur l'eau et des échanges sur la préservation des zones humides. Cette démarche de concertation est plus difficile envers les gestionnaires non exploitants du fait de problèmes de disponibilité et de temps.

Les secteurs inventoriés ont été essentiellement orientés par la carte de pré-localisation fournie par le SAGE, (voir outils en 3.3.1). Cette carte fait ressortir la majeure partie des zones humides de la commune et principalement les zones en liens directs avec le réseau hydrographique ainsi que les zones basses. Ces pré-localisations ont pu être complétées par des parties du territoire communal désignées comme potentiellement humides par des acteurs locaux, notamment les membres du Comité de Pilotage, ainsi que sur des secteurs hors pré-localisations repérés lors des visites de terrain comme étant potentiellement humides. Cette procédure répond aux préconisations du SAGE car elle permet de répondre aux contraintes de coûts/temps de réalisation de l'inventaire. Par contre, elle ne vise pas un inventaire exhaustif sur l'ensemble du territoire communal.

En outre, comme vu plus haut, la qualité de détection des conditions d'hyromorphie est limitée par les conditions techniques des prélèvements à la tarière.

Pour ces raisons, l'inventaire réalisé répond aux objectifs fixés par le SAGE mais ne peut pas valoir délimitation au titre de la loi sur l'eau.

4 – Les zones humides de Chaillé sous les Ormeaux

4.1 – Résultats globaux

L'inventaire des zones humides effectué sur la commune de Chaillé sous les Ormeaux relève **226 zones**, représentant globalement **156 ha[1],** soit **9 %** de la surface communale.
Ces 156 ha incluent 38 ha de zones en eau, qui ne sont pas au sens strict des zones humides et qui sont exclues d'une partie des analyses ci-dessous.
Les 118 ha de zones humides représentent 6,7 % de la surface communale et 10,4 % de la SAU.

Carte globale des zones humides de Chaillé sous les Ormeaux
(voir carte en format A3 en annexe)

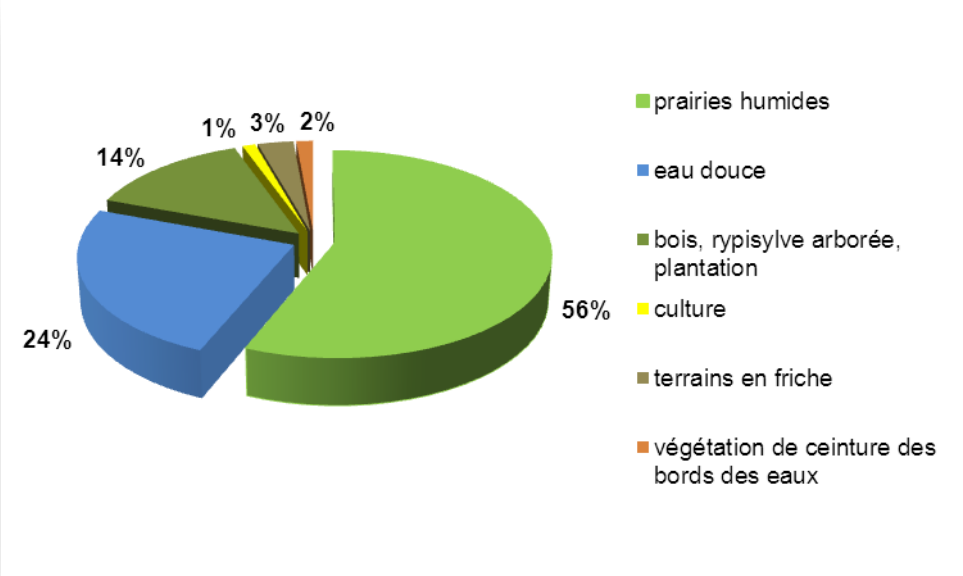


[1] La présentation au Comité de Pilotage faisait état de 160 ha. Les calages cartographiques nécessaires avant transmission des données au SAGE ont conduit à une meilleure précision des surfaces (notamment : redéfinition des zones en limites de commune).

4.2 – Occupation du sol et typologies SDAGE et Corine biotope

Globalement, les zones humides de Chaillé bordent essentiellement l'important chevelu qui naît sur la commune pour rejoindre l'Yon à l'est du territoire communal et le Graon au sud-ouest.
Il s'agit donc essentiellement de zones humides de bas fond en tête de bassin, particulièrement importantes au regard du SDAGE, qui les identifie comme zones sensibles pour la qualité des masses d'eau en amont et pour la biodiversité.
Ces deux enjeux sont bien représentés sur la commune avec la ZNIEFF de type 1 *Basse Vallée de L'Yon et Vallée de la Baffardière* en limite sud-est de la commune (extrémité de la ZNIEFF de Type 2 du Marais Poitevin et le barrage d'eau potable du Graon (3 Mm3) en limite sud-ouest.

L'occupation des sols se caractérise par une forte présence de prairie : 56 %, soit 88 ha. Ceci est caractéristique d'une commune où l'agriculture intègre dans ses schémas d'exploitation la valorisation de zones humides relativement étendues.



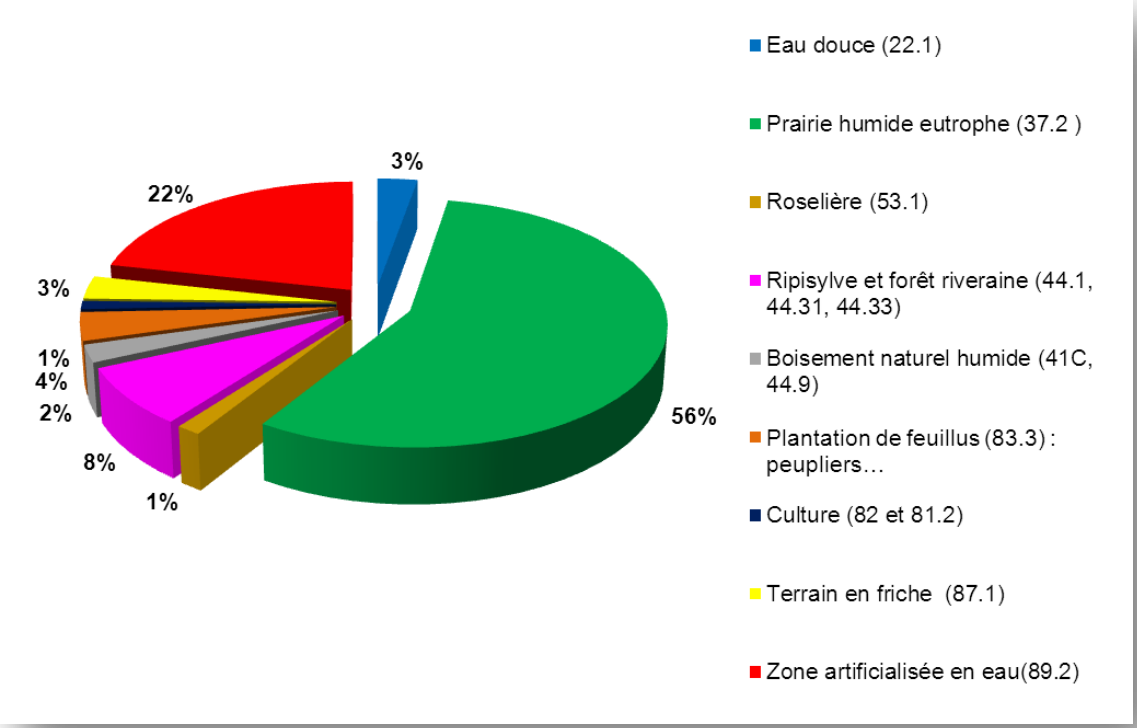
Occupation du sol (en % des surfaces)

Les surfaces en eau représentent 24 % de la surface inventoriée, soit 38 ha. Ceci est à analyser en tenant compte de la présence du Lac du Graon qui représente environ 5,5 ha sur la commune, mais également de grands plans d'eau artificialisés, dont 7 de plus d'1 ha (étang crée par la Fédération de la Pèche, plan d'eau Couturier, plans d'eau d'irrigation …). Globalement la commune compte ainsi 47 zones artificialisées en eau, soit 33 ha.

Les zones humides boisées couvrent environ 22 ha, dont 12 ha de secteur de ripisylve et forêt riveraine, moins de 4 ha de boisement naturel, 6 ha de plantation, essentiellement de peuplier.

Les autres occupations du sol sont plus réduites.

Déclinaison de ces différents modes d'occupation des sols en codification Corine biotope :



Il s'agit ici du code corine principal de chacune des zones. Les codes corine présents de manière souvent ponctuelle, secondaire, au sein des zones n'apparaissent donc pas ici : 44.3, 53.1, 82…

Les prairies humides sont essentiellement classées en prairies humides eutrophes. Les conditions hivernales d'inventaires n'ont pas permis de différencier les prairies humides améliorées.

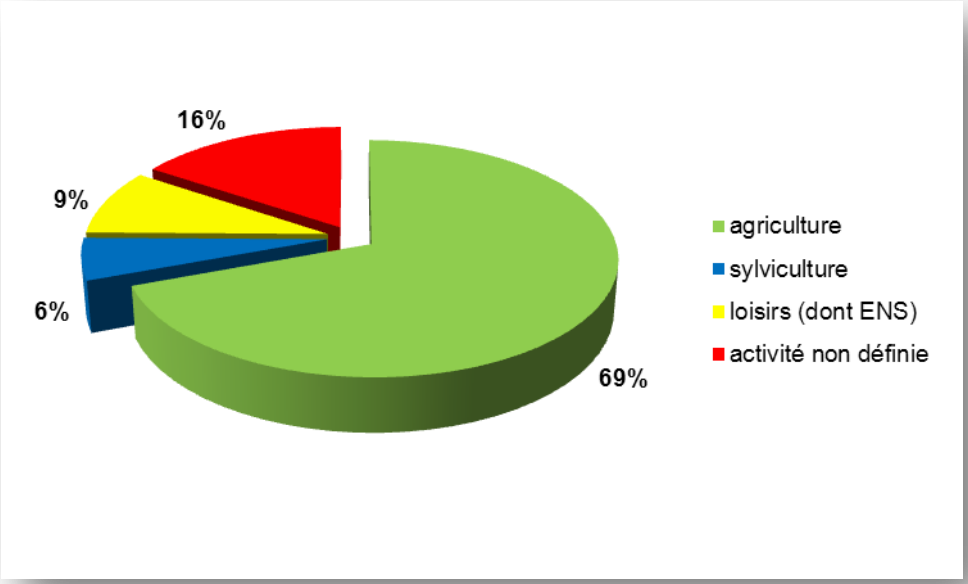
La cartographie des zones humides en fonction de leur typologie corine biotope est présentée en annexe 4 : niveau 1 (carte) et niveau 3 (atlas) de la typologie.

Les analyses suivantes ne portent pas sur les zones artificialisées en eau (33 ha), leur fonctionnalité en tant que zones humides étant limitée, ni sur les mares et petits plans d'eau (5 ha), dont seule la zone rivulaire peut être une zone humide au sens stricte.

4.3 – Activités dans les zones humides

La prédominance de la prairie est en lien direct avec la gestion des zones humides par l'activité agricole, qui représente l'activité majeure sur les zones humides de la commune avec 69 % de la surface « hors zones en eau ».

Ces surfaces sont gérées par la fauche et le pâturage, activités propres à l'élevage. L'intégration de ces prairies humides dans des systèmes d'exploitation viables est indispensable à la préservation de ces milieux.



Activités dans les zones humides (en % des surfaces)

Les terrains acquis par le Département dans le cadre des Espaces Naturels sensibles dans le secteur de ZNIEFF de la basse Vallée représentent près de 3 ha sur la commune.

4.4 – Les fonctions principales des zones humides

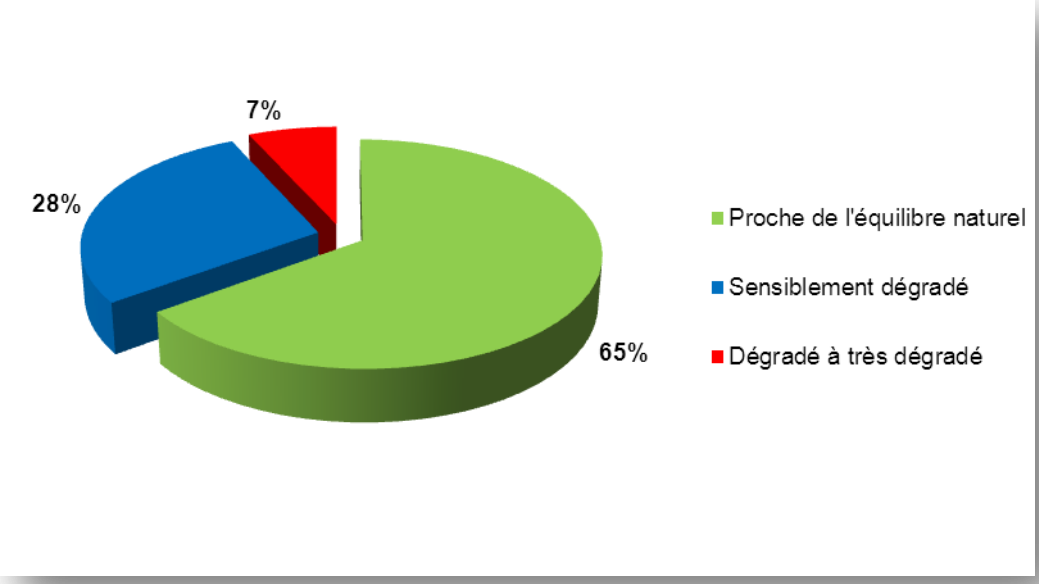
Sur la commune de Chaillé sous les Ormeaux, compte tenu de l'importance des zones en têtes de bassin, la fonction épuratrice des zones humides (hors zones artificialisées en eau) est particulièrement importante : 70 % des ZH assurent de manière notable cette fonction.
Les zones humides de Chaillé sous les Ormeaux relèvent principalement de la « biodiversité ordinaire » sans fonction biologique « remarquable ». Néanmoins, 41 % des surfaces ont été notées particulièrement porteuses de biodiversité en prairies humides eutrophes, boisements naturels, ceintures de plans d'eau.

Les fonctions hydrologiques des zones humides de Chaillé sous les Ormeaux sont fondamentales, notamment en terme de ralentissement du ruissellement et donc de protection contre l'érosion, ainsi que de stockage des eaux de surface contribuant à la recharge des nappes et au soutien d'étiage. 76 % des surfaces assurent de manière notable au moins une de ces fonctions.

30 % des surfaces assurent un rôle de régulation des crues, en bordure des cours d'eau principaux et du chevelu.

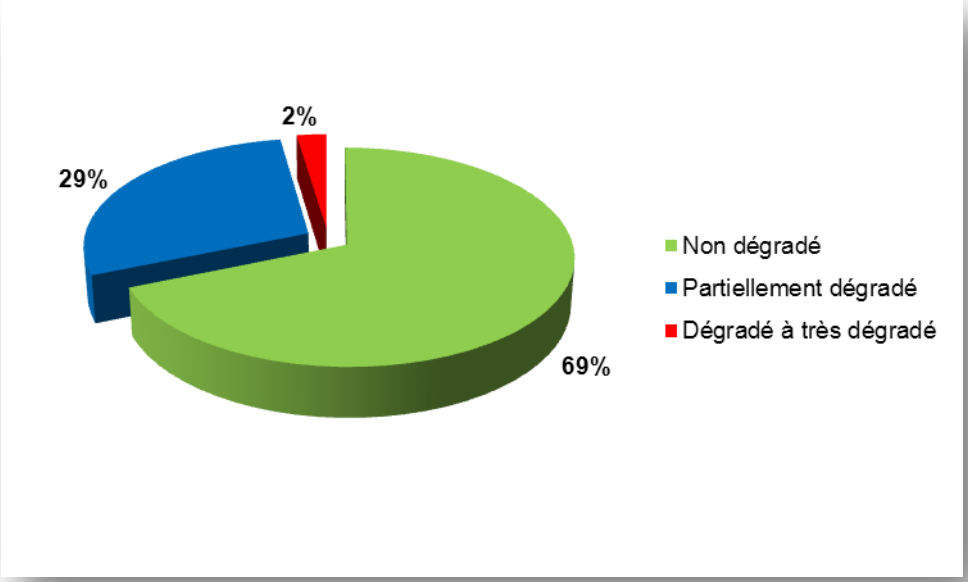
4.5 – Etat de conservation des zones humides

Les zones humides de Chaillé sous les Ormeaux peuvent être qualifiées de proche de l'équilibre naturel pour près de deux tiers des surfaces (56 %). Divers facteurs influent cependant négativement sur les autres zones, de manière préoccupante sur 7 % d'entre elles.



Diagnostic hydrologique (en % des surfaces hors zones en eau)

Le facteur principal de dégradation est la diminution de l'étendue fonctionnelle des zones par l'urbanisation, le drainage et, en moindre mesure, par remblaiement.
A l'intérieur même des zones l'assainissement le surcreusement des fossés ou la création de nouveaux fossés perturbent le fonctionnement des systèmes humides.
Enfin la création de plan d'eau, pour l'irrigation ou les loisirs, modifie la circulation de l'eau.



Diagnostic des milieux (en % des surfaces hors zones en eau)

L'état des milieux est bon pour près de 70 % des surfaces, notamment les surfaces en prairies naturelles et boisement. Certains habitats sont plus marqués par l'activité humaine : cultures et prairie temporaires en rotation, plantations de peupliers.

Chaillé sous les Ormeaux comprend également une proportion non négligeable de secteurs humides abandonnés, en cours d'enfrichement ou de fermeture et de zones fortement remaniées.

Un des principaux facteurs de dégradation des milieux reste la forte présence de ragondins dont les dégâts marquent les bordures de cours d'eau et des plans d'eau.

5 – Les différents secteurs de zones humides

5.1 – Le secteur d'alimentation du Graon

Sur la commune, le secteur d'alimentation du Graon est délimité globalement à l'est par la voie ferrée La Roche-Luçon.



Le secteur sud est de la commune est marqué par présence du Lac du Graon (AEP) en limite de commune. Les berges du lac présentent une ceinture de végétation riche en typha.

Trois petits cours d'eau prennent leur source sur la commune de Chaillé et alimentent le Graon, dont la Vergne qui marque, sur ce secteur la limite nord de la commune.

Les zones humides bordent de manière essentiellement linéaire ce chevelu. Les secteurs les plus amont s'étendent plus largement. L'ensemble de ces zones en tête de bassin représentent un enjeu pour la qualité de l'eau du barrage du Graon.

La fonctionnalité épurative de ces zones repose sur le maintien en prairie et donc sur celui des activités d'élevage.

Les plans d'eau artificiels sont nombreux sur ce secteur qui compte à lui seul 14 plans d'eau (dont 6 regroupés le long de la voie ferrée aux Vergnaies).

5.2 – Les zones humides en tête de bassin alimentant l' Yon

A l'est de la voie ferrée, le territoire communal est traversé ouest en est par un chevelu abondant qui prend principalement naissance dans la commune.

Ce chevelu abouti dans une douzaine de petites vallées. Celles-ci rejoignent l'Yon, qui forme principalement la limite est de la commune (voir carte des zones humides présentée en annexe 3)

L'Yon est également alimenté par 2 petits cours d'eau concernant la commune, en provenance du Tablier et de Saint Florent des Bois.

Les zones humides sont essentiellement disposées linéairement le long de ce chevelu. Quelles zones plus vastes marquent le territoire, à la Payraudière, la Merlerie …

La fonctionnalité épurative de ces zones repose sur le maintien en prairie et donc sur celui des activités d'élevage.

Comme sur la zone du Graon, ces zones de tête de bassin sont marquées par de nombreux plans d'eau artificiels : une trentaine (dont le bassin relativement récent de Planète Artifice d'environ 7 ha).

5.3 – Les zones humides de bordure de l'Yon

Malgré son linéaire étendu sur la commune, l'Yon présente relativement peu de zones humides en bordure de cours d'eau. Des sections importantes sont très encaissées et/ou présentent de fortes pentes peu favorables à la présence de zones humides. Par ailleurs les sols sur alluvion-colluvion déposés dans les boucles du cours d'eau présentent une perméabilité importante.

Néanmoins un peu plus de 20 ha de zones humides de bordure de cours d'eau ont été inventoriés. Elles comportent 18 ha de prairies et 2 ha de peupleraie. Le maintien des prairies et la limitation de l'extension des peupleraies est souhaitable.

Il s'agit de zones inondables et la présence de zones humides contribuent à la gestion des crues.



Principaux secteurs de zones humides en bordure de l'Yon : situés entre la rivière et les coteaux

6 - Préconisation de gestion des zones humides

Pour le maintien des fonctionnalités et des intérêts des zones humides, les modalités de gestions suivantes sont préconisées :

6.1 – Prairies humides

- Favoriser la valorisation par le pâturage et la fauche pour l'entretien des prairies
- Ne pas drainer, ni créer de nouveaux fossés
- Eviter la mise en culture et le boisement des prairies (lien avec la conditionnalité PAC, la DN)
- Limiter la fertilisation
- Réduire au maximum l'usage des produits sanitaires

6.2 – Plans d'eau, mares…

- Eviter le comblement et la fermeture des milieux
- Protéger et entretenir la végétation de ceinture
- Eviter la détérioration des berges par l'abreuvement direct des animaux
- Limiter l'eutrophisation (gestion des abords)
- Contrôler la multiplication des espèces invasives
- Si gestion piscicole, veiller à l'équilibre biologique

6.3 – Boisements

- Eviter les coupes à blanc et l'enlèvement systématique des arbres morts
- Entretenir des peuplements d'âge et de composition variables
- Favoriser le développement de la strate herbacée

6.4 – Zones urbaines et publiques

- Adopter des modalités de gestion favorable : entretien doux des berges et abords, fauche tardive
- Valoriser les modalités alternatives de désherbage (et respecter les interdictions de désherbage chimique)
- Favoriser la biodiversité « naturelle » des boisements, ripisylves et zones de lisières
- Maintenir une mosaïque de milieux lors des travaux d'entretien
- Eviter les modifications du fonctionnement hydrauliques des milieux
- Sensibiliser le public à l'intérêt de ces modalités de gestion plus respectueuses des milieux naturels

7 – Préservation des zones humides sur le territoire communal

Indépendamment du présent inventaire, la totalité du territoire communal est soumis à un ensemble de dispositions règlementaires visant à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, notamment les règles concernant les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, et plus particulièrement les travaux décrit au point 3.3.1.0. de la nomenclature : assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.

Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation ;
Si la zone asséchée ou mise en eau est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha, les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration.

Tout projet susceptible d'affecter plus de 1000 m^2 de zone humide (au sens « police de l'eau »), doit donc faire l'objet d'une démarche préalable auprès de l'administration.

Les travaux ainsi encadrés couvrent donc les opérations de drainage, d'assainissement, de création de plans d'eau, les constructions, les remblaiements…

L'inventaire réalisé dans le cadre de la présente étude est un porter-à-connaissance qui permet d'alerter sur la présence fortement probable de zones humides, mais en rien il ne vaut délimitation au titre de la « police de l'eau », comme cela a déjà été précisé dans les pages précédentes.

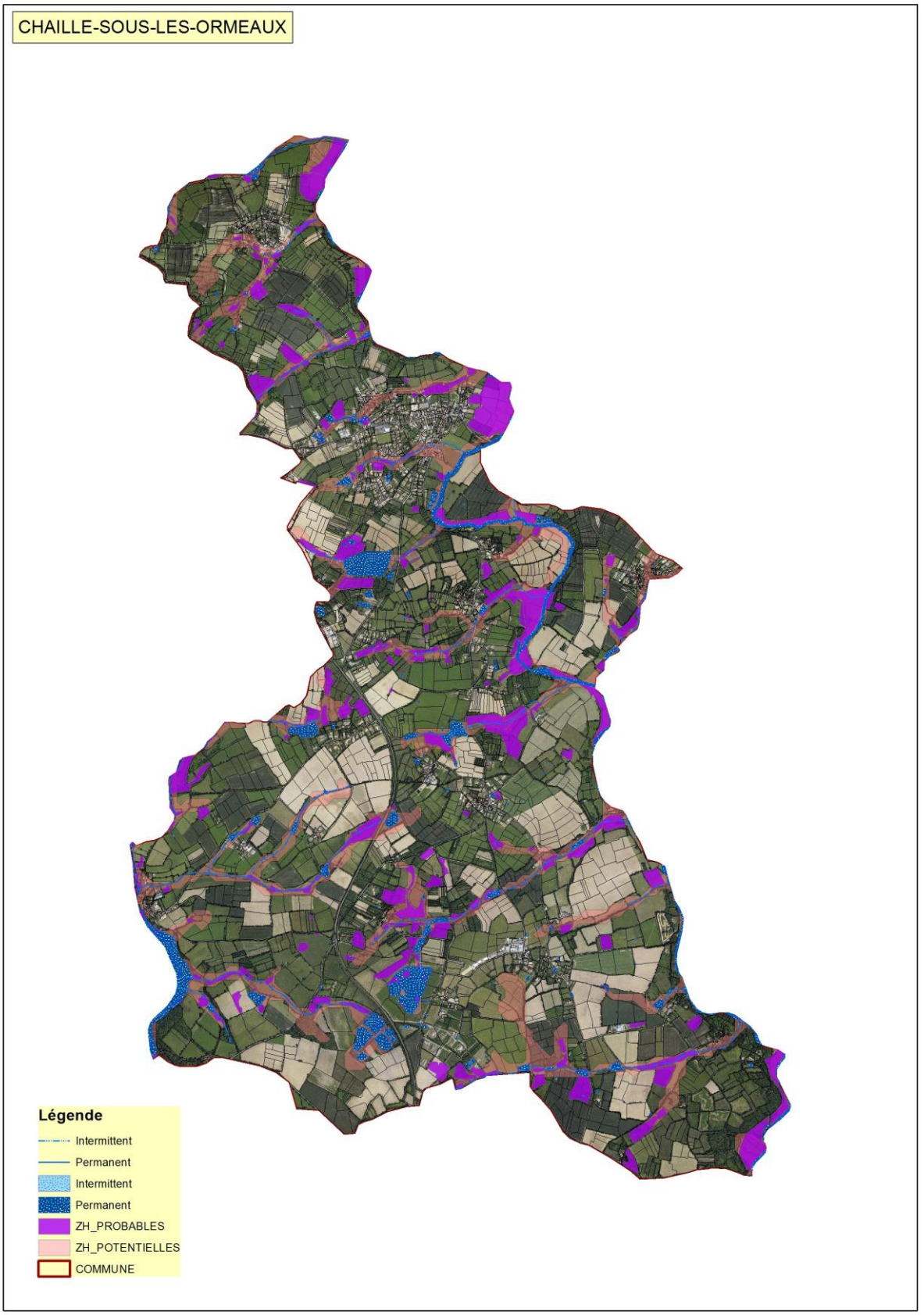
Il revient donc à chaque porteur de projet d'acquérir une information fiable sur la situation de son projet au regard de la surface de 1000 m² de zones humides qui déclenche le dépôt d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Les projets feront l'objet d'un examen au cas par cas et pourront faire l'objet de prescriptions et de mesures correctrices et compensatoires adaptées aux fonctionnalités des zones humides impactées.

Cette latitude n'est pas possible dans les secteurs dotés, par les documents d'urbanisme, de dispositions plus contraignantes.

Annexe 1

Les prélocalisations des zones humides

CHAILLE-SOUS-LES-ORMEAUX



Annexe 2

Typologie des zones humides selon le SDAGE 1996

Baies et estuaires moyens et plats	Zones plus ou moins étendues, localisées en fond de baies ou à l'embouchure de fleuves. Sur le littoral atlantique, le type comprend au minimum une partie aquatique et des zones intertidales (vasières, bancs sableux).
Marais et lagunes côtiers	Milieux salés à saumâtres comprenant : - les lagunes : plans d'eau peu profonds (souvent de l'ordre du mètre, ne dépassant pas 10 mètres) permanents ou temporaires, alimentés en eau marine de façon permanente ou temporaire, par des communications étroites ; - les marais : zones à submersion temporaire ou permanente (la hauteur d'eau est faible ne dépassant pas 1 mètre), qui ne sont pas alimentés en eau par le milieu marin, mais par le débordement de lagunes, les remontées des nappes ou parfois des eaux douces. Inclus les pannes dunaires.
Marais saumâtres aménagés	Milieux résultant d'aménagements anciens ou récents dans les zones d'estuaires ou de lagunes permettant la production de sel, l'aquaculture intensive ou extensive, allant jusqu'aux dispositifs de pêche. Les mouvements d'eau douce ou salée peuvent être (ou ont pu être) contrôlés (présence de canaux, d'ouvrages, éventuellement abandonnés). Les étendues d'eau ont des formes géométriques régulières et des faibles profondeurs. Diffère des zones humides artificielles (type 13) par le but de leur mise en valeur.
Bordures de cours d'eau et plaines alluviales	Zones humides liées aux cours d'eau. Ce sont les zones humides situées le long d'un cours d'eau ayant une relation (permanente ou non) avec les eaux du cours d'eau. On peut distinguer : les zones humides liées au lit mineur inondées quasiment en permanence, les zones humides liées au lit majeur inondées de façon saisonnière, les annexes alluviales.
Zones humides de bas fonds en tête de bassin	Zones humides, souvent de petite ou moyenne taille, dispersées et localisées dans les régions montagneuses ou de collines. Ces zones sont alimentées en eau par des débordements de ruisseaux, ou par des ruissellements d'eaux superficielles. Certaines ne sont alimentées que par les pluies.
Région d'étangs	Désigne une zone comprenant plusieurs plans d'eau, les marais associés et les territoires entre les plans d'eau. La zone comporte un réseau hydrologique plus ou moins important. Les étangs sont souvent issus d'un aménagement pour la pisciculture.
Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	Désigne soit un plan d'eau douce peu profond et les marais associés, soit les marais associés à un plan d'eau profond.
Marais et landes humides de plaine et plateaux	Zones humides localisées dans des dépressions de plaines ou de plateaux naturellement mal drainés, pouvant être exondés à certaines périodes. Elles sont déconnectées des cours d'eau et souvent alimentées par des nappes.
Zones humides ponctuelles	Il s'agit des mares : petits plans d'eau plus ou moins stagnants, permanents ou temporaires, d'origine anthropique ou naturelle. Peuvent être isolées ou regroupées.
Marais aménagés dans un but agricole	Désigne des zones humides aménagées pour la culture et/ou l'élevage, y compris extensif. Ces zones sont souvent drainées et comportent des ouvrages permettant de gérer les alimentations et/ou les évacuations d'eaux douces.
Zones humides artificialisées	S'applique à tout plan d'eau et aux marais adjacents dès lors qu'ils ont été crées pour des besoins d'activités diverses qui ne sont dans leurs objectifs initiaux ni salins ni aquacoles.

Annexe 3

Localisation des zones humides inventoriées

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VENDÉE

CHAILLE SOUS LES ORMEAUX
INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

JUIN 2012



Zones humides inventoriées

0 250 500 1 000 Mètres

Réalisation Chambre d'Agriculture de la Vendée - Juin 2012 - Source : ORTHOPHOTO 2010

Annexe 4

Typologie des zones humides inventoriées

CHAILLE SOUS LES ORMEAUX
TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES



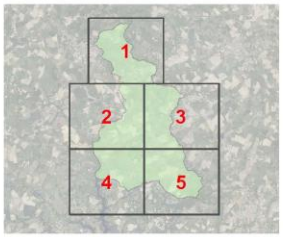
0 0.25 0.5 1 Kilomètres

Réalisation Chambre d'Agriculture de la Vendée - Juin 2012 - Source : ORTHOPHOTO 2010



CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES
Juin 2012



Dalle n° 1

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

22.1	EAUX DOUCES
37.2	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
41.C	AULNAIES
44.1	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
44.3	FORET DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES
44.9	SAUSSAIE MARECAGEUSE
53.1	ROSELIERES
81.2	PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
82	CULTURES
83.3	PLANTATIONS
84.3	PETITS BOIS, BOSQUETS
87.1	TERRAINS EN FRICHE
89.2	LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

Source : Orthophoto IGN 2010
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée

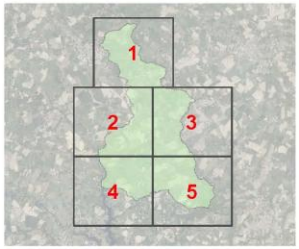


0 125 250 500 Mètres

CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES
Juin 2012

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VENDÉE



Dalle n° 2

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

22.1	EAUX DOUCES
37.2	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
41.C	AULNAIES
44.1	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
44.3	FORET DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES
44.9	SAUSSAIE MARECAGEUSE
53.1	ROSELIERES
81.2	PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
82	CULTURES
83.3	PLANTATIONS
84.3	PETITS BOIS, BOSQUETS
87.1	TERRAINS EN FRICHE
89.2	LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

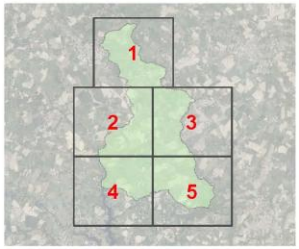
Source : Orthophoto IGN 2010
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée



CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES
Juin 2012

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VENDÉE



Dalle n° 3

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

22.1	EAUX DOUCES
37.2	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
41.C	AULNAIES
44.1	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
44.3	FORET DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES
44.9	SAUSSAIE MARECAGEUSE
53.1	ROSELIERES
81.2	PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
82	CULTURES
83.3	PLANTATIONS
84.3	PETITS BOIS, BOSQUETS
87.1	TERRAINS EN FRICHE
89.2	LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

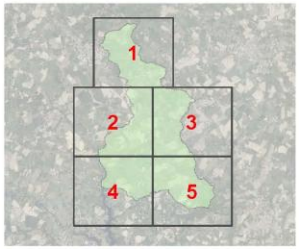
Source : Orthophoto IGN 2010
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée



CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES
Juin 2012

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VENDÉE



Dalle n° 4

0 125 250 500 Mètres

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

22.1	EAUX DOUCES
37.2	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
41.C	AULNAIES
44.1	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
44.3	FORET DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES
44.9	SAUSSAIE MARECAGEUSE
53.1	ROSELIERES
81.2	PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
82	CULTURES
83.3	PLANTATIONS
84.3	PETITS BOIS, BOSQUETS
87.1	TERRAINS EN FRICHE
89.2	LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

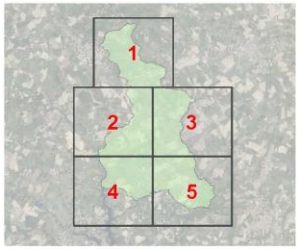
Source : Orthophoto IGN 2010
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée



CHAILLE SOUS LES ORMEAUX

TYPOLOGIE DES ZONES HUMIDES
Juin 2012

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE VENDÉE



Dalle n° 5

Typologie Corine Biotope - Niveau 3

22.1	EAUX DOUCES
37.2	PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
41.C	AULNAIES
44.1	FORMATIONS RIVERAINES DE SAULES
44.3	FORET DE FRENES ET D'AULNES DES FLEUVES
44.9	SAUSSAIE MARECAGEUSE
53.1	ROSELIERES
81.2	PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES
82	CULTURES
83.3	PLANTATIONS
84.3	PETITS BOIS, BOSQUETS
87.1	TERRAINS EN FRICHE
89.2	LAGUNES INDUSTRIELLES ET CANAUX

Source : Orthophoto IGN 2010
Carte réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Vendée

Réalisation : Chambre d'Agriculture de la Vendée
Service « Territoire Environnement »
21 Bld Réaumur - 85013 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél : 02 51 36 84 44 – Télécopie : 02 51 36 84 67
Email : territoire@vendee.chambagri.fr

septembre 2012